

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;
Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu la demande de travaux émanant de Bordeaux Métropole en date du 2 mars 2021.
Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux d'assainissement de la rue Camille Montoya, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

ARRÊTÉ

ARTICLE UN :

A compter du 12 avril 2021 au 24 avril 2021, les travaux seront réalisés en rue barrée durant la période des vacances scolaires.

ARTICLE DEUX

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité) Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

Le stationnement sera interdit au droit des travaux

L'entreprise sera tenue d'informer le responsable des espaces verts Mr Bourget (06 73 72 40 06) avant toutes interventions dans les espaces végétalisés.

Une protection des végétaux sera mise en place par l'entreprise intervenant conforme à la note d'information (ci-jointe au présent arrêté

ARTICLE TROIS :

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débuter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux-Métropole.

L'entreprise Fayat et ses sous-traitants chargée des travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE QUATRE :

Le numéro d'urgence à contacter est le 06 08 69 15 17.

ARTICLE CINQ :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole ;

Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du SDIS 33

Monsieur le Directeur de l'entreprise Fayat

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;

Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux
33000 BORDEAUX ;

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire

